

## **Centre Dramatique National de Franche-Comté - Nouveau Théâtre de Besançon - Contrat d'objectifs et de mise à disposition de biens**

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :** Le contrat conclu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 avec M. Sylvain MAURICE, Directeur du CDN de Franche-Comté, expire le 31 décembre 2005.

Durant ce premier mandat, M. Sylvain MAURICE a développé dans son projet artistique l'idée de faire du Nouveau Théâtre un outil destiné à la création contemporaine et un lieu de transmission et de mémoire. Il avait construit son projet autour de deux grands axes : d'une part la création, la politique de coproduction et l'accueil, et d'autre part, le public, la formation et le territoire.

Suite au rapport d'inspection du CDN, réalisé en avril 2005, le Ministère de la Culture et de la Communication a décidé de renouveler le contrat de M. Sylvain MAURICE.

La Ville, pour sa part, établit un nouveau contrat d'objectifs et de moyens avec M. Sylvain MAURICE, afin de préciser ses actions et les modalités de leurs réalisations. Ce contrat vise à renforcer l'axe de la création et à faire du Nouveau Théâtre un outil de création partagé.

Ce nouveau contrat à passer avec le CDN de Franche-Comté (SARL Compagnie AIRELLE) et avec M. Sylvain MAURICE, d'une durée de 3 ans, prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour se terminer le 31 décembre 2008.

Ce contrat spécifie notamment :

### **1 - Les missions de M. Sylvain MAURICE et du CDN de Franche-Comté (SARL Compagnie AIRELLE)**

- présenter chaque année au moins deux spectacles nouveaux produits (ou majoritairement coproduits) par lui. Toutefois, pour permettre l'exploitation prolongée des productions du CDN d'une saison sur l'autre, le directeur pourra ne présenter qu'une seule création nouvelle une année donnée, à charge pour lui de s'acquitter sur l'ensemble de son contrat de l'obligation définie au début de cet article ;

- diriger et animer trois saisons théâtrales dans les locaux mis à sa disposition ;

- travailler en collaboration régulière avec les créateurs et partenaires culturels et notamment en développant une complémentarité d'action avec le Théâtre de l'Espace, voire avec l'Opéra-Théâtre ;

- mettre en place une action d'animation et de sensibilisation à l'activité théâtrale sur l'ensemble de la ville, en liaison avec les relais décentralisés : établissements scolaires, équipements socio-culturels, maisons de quartier...

- porter une attention particulière à l'activité théâtrale développée dans la ville par les compagnies locales, notamment dans le cadre d'un soutien à la création émergente.

### **2 - Les moyens alloués par la Ville de Besançon**

La mise à disposition des locaux suivants : le Nouveau Théâtre du Casino dont le loyer est fixé à 58 388 € pour l'année 2006, un appartement situé au 140 Grande Rue, permettant l'accueil des artistes, contre une participation au loyer et aux charges locatives, la salle YANO au 27 rue de la République, 3 alvéoles dans le hangar de décors de Chemaudin. La salle YANO et les 3 alvéoles sont mises à disposition gratuitement.

Les conditions de mise à disposition de ces espaces sont précisées dans une convention de mise à disposition annexée au contrat d'objectifs.

La subvention annuelle de fonctionnement pour 2006 est portée à 390 300 € ; le versement se fera en 2 tranches égales au 1<sup>er</sup> février et au 1<sup>er</sup> juin. Ces crédits seront inscrits au BP 2006 au chapitre 65.313/6574 CS 41000.

L'actualisation en 2007 et 2008 sera fonction des possibilités budgétaires de la Ville, du respect du contrat et du bilan de la saison écoulée.

### **3 - Projet artistique et de suivi des actions du CDN**

Les nouvelles orientations culturelles et artistiques de Sylvain MAURICE ont été présentées et discutées avec l'Etat et la Ville. Elles précisent les engagements de Sylvain MAURICE en matière de création et de production de spectacles tels que prévus dans son contrat de décentralisation.

Par ailleurs, il pourra le cas échéant faire l'objet d'un projet d'établissement concerté entre les différents partenaires : la Ville, l'Etat et la Région Franche-Comté.

Sur avis favorable de la 5<sup>ème</sup> Commission du 24 novembre 2005, le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet et à autoriser M. le Maire ou son représentant :

- à signer le contrat d'objectifs,

- ainsi que les conventions de mise à disposition de locaux annexées au contrat d'objectifs dans les conditions énoncées ci-dessus.

**«M. LE MAIRE :** Je voulais décaler ces rapports car Michel ROIGNOT devait vous les présenter mais il a un problème aussi de TGV puisqu'il me représentait à une réunion à Paris, donc je vais présenter ces rapports. Ce sont des rapports importants car dans le contexte de crise actuelle que traverse notre pays, crise de confiance, crise des valeurs, on parle beaucoup d'éveil à la citoyenneté, de maintien du lien social et je pense que dans tout cela la culture a vraiment une place très importante et ce qui se fait, tant au CDN que dans l'Espace Planoise, est remarquable, entre autres ce qui se fait avec les enfants. Je vous demande donc de reconduire ces contrats d'objectifs et de mise à disposition de biens.

Félicitations au CDN pour la saison de qualité qu'il nous donne, de grande qualité, c'est toujours complet d'ailleurs, pratiquement toujours».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 23 décembre 2005.*